

Gernigel. 18 Juillet 1884.

Mon cher Président.

Voici deux ou trois observations rapides sur le projet d'instructions à nos délégués dans la question des évêchés :

1. Au N° 1, il est dit qu'on fera deux traités, l'un au nom des Tessin, l'autre au nom des six cantons. — Sur le 1^{er} point, je remarque que l'arrêté fédéral du 22 Juillet 1859 a chargé le Conseil fédéral « de pourvoir aux négociations pour la création de Praes, Vicariats provisoires jusqu'au moment où le lien épiscopal depuis la Tessin sera fixé ». Cet arrêté n'a pas été abrogé par la Constitution de 1874 ; au contraire. Il me semble donc que dans le 1^{er} traité le Conseil fédéral devrait agir au nom de la Tessin, et aussi au nom de la Confédération, en vertu de l'arrêté de 1859, lequel devrait être rappelé dans le traité. Cette réserve est utile pour le maintien de la compétence fédérale, qui se déployera peut-être encore après la mort de M. Lachat. En tous cas aussi longtemps que la situation épiscopale du Tessin sera provisoire.

Sur le 2^{me} point, le traité des six cantons, je me demande s'il ne faudrait pas entourer ces réserves en faveur de Berne le droit d'admission, et peut-être prévoir l'admission de Bâle-Ville, Schaffhouse et Fribourg.

2. Au N° 8. Il est dit "Das Gebiet des K. Tessin wird unter einer provisorische bischöfliche Verwaltung gestellt". Je voudrais ôter ce mot "bischöfliche" et le remplacer par une expression indiquant une simple administration ecclésiastique. Il va sans dire que "l'administration" pourra être un Païenne impartial, voire même un archevêque, et qu'il aura



leur faculté d'administrer les sacrements réservés aux évêques (la confirmation et l'ordination). Mais pour nous ce doit être un simple administrateur. Le Tessin est d'accord.

3. Reste la question des Biens. Sur celle-là je suis peu renseigné. En 1855, ^{avant} ~~après~~ l'arrêt fédéral, le gouvernement du Tessin demande au Conseil fédéral "la séparation du diocèse et la liquidation des biens de la Mense". Je crois, mais sans en être certain, que dès lors le Tessin a pris ceux de ces biens qui étaient sur son territoire. A-t-il l'intention de les sortir des biens nationaux à enfaveur de l'Eglise? C'est possible. Il faudrait voir comment une pareille mesure serait accueillie dans la population du Tessin et dans les autres cantons qui ont de longtemps incassé les anciens biens d'Eglise. C'est une matière délicate, que le Conseil fédéral ne peut ni ignorer, ni traiter sans exacte connaissance de cause. Le mieux serait, je crois, de réservoir sur ce point de instructions ultérieures, et de charger verbalement nos commissaires de s'enquérir des intentions du Tessin sur la situation matérielle à faire au futur administrateur provincial.

D'après, mon cher Président, l'assurance de toute notre amitié et mes salutations affectueuses,

J. Ruchonnet